

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**DECEMBRE 2016**

# **- SOMMAIRE -**

## **I - DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

Séance du 12 décembre 2016..... 1 à 3

## **II - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 décembre 2016..... 1 à 12

## **III – ARRETES**

Mois de décembre 2016..... 1 à 70

## **IV – INFORMATIONS GENERALES**

Mouvements personnels mois de décembre 2016..... 1

## **I – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

**SEANCE du 12 décembre 2016**

### **1.1 – Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie 2016-2020**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des avancées inscrites au projet de PRIAC, notamment la création de 45 places d'EHPAD dans l'agglomération chartraine et demande sur ce point à ce que ce processus de programmation aille à son terme ;

et d'émettre un avis défavorable au projet de PRIAC 2016-2020, le taux d'équipement étant trop défavorable pour l'Eure-et-Loir, plus particulièrement pour les ITEP et les places de MAS au-delà des faibles extensions proposées.

### **1.2 – Fermeture des sections annexes aux établissements et services d'aide par le travail**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au projet fermeture des sections annexes aux établissements et services d'aide par le travail.

### **1.3 – Versement d'une forfait autonomie aux résidences autonomie**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au projet versement d'un forfait autonomie aux résidences autonomie.

### **1.4 – Règlement départemental d'accueil familial adultes PAPH**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement départemental d'accueil familial adultes handicapés et personnes âgées.

### **1.5 – Règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement**

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ROUX et Mme LEMAITRE-LEZIN) d'adopter le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement

### **1.6 – Ajustements du tableau des emplois du Centre départemental de l'Enfance**

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ROUX et Mme LEMAITRE-LEZIN) d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements du tableau des emplois du Centre départemental de l'enfance.

### **2.1 – Fermeture du laboratoire du parc départemental**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la fermeture du laboratoire du parc départemental.

## **2.2 – Convention délégation transport interurbain**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à négocier les conditions financières de la compensation à verser au Département par la Région, dans le cadre de la délégation transport interurbain à intervenir avec la Région et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

## **3.1– Fonds départemental de péréquation**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux fonds départemental de péréquation.

## **3.2– Clôture de la politique contractuelle 2013/2016**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la clôture de la politique contractuelle 2013/2016.

## **3.3– Attribution de subventions – CDDI 2013/2016**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'attribution de subventions au titre des CDDI 2013/2016.

## **3.4– Fonds départemental d'investissement (FDI)**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au Fonds départemental d'investissement (FDI).

## **4.1 – Modification du règlement des aides en matière de lecture publique**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter la modification des aides en matière de lecture publique.

## **4.2 – Modification des secteurs scolaires**

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ROUX et Mme LEMAITRE-LEZIN) d'adopter les dispositions du rapport relatif à la modification des secteurs scolaires.

## **5.1 – Autorisation d'inscription de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017**

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ROUX et Mme LEMAITRE-LEZIN) d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'autorisation d'inscription de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017

## **5.2 – Détermination des ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2017**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la détermination des ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2017.

## **5.3 – Gestion des emplois de la collectivité**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à la gestion des emplois de la collectivité.

## **5.4 – Astreintes des agents du Parc**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux astreintes des agents du Parc.

## **5.5 – Composition des commissions techniques**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications dans la composition des commissions techniques.

## **5.6 – Contrat de protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance – actualisation des taux de cotisation et de la participation employeur**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au contrat de protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance – actualisation des taux de cotisation et de la participation employeur.

## **5.7 –L'image d'un Département aux multiples facettes**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'image d'un département aux multiples facettes.

## **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement des RN12 et RN154 par mise en concession : Avis du Conseil départemental**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'avis du Conseil départemental sur le projet d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement des RN12 et RN154 par mise en concession.

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 02/12/2016PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize, le deux décembre à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil départemental.

Étaient présents :

M. de MONTGOLFIER, M. BILLARD (VP), Mme FROMONT (VP), M. LAMIRAULT (VP), Mme HAMELIN (VP), M. LEMARE (VP), Mme de LA RAUDIERE (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BAUDET, Mme BRACCO, Mme BRETON, Mme DORANGE, M. GUERET, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCE, M. TEROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. LE DORVEN, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BARRAULT

\*\*\*\*\*

**A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente****B – Examen des rapports****1.1 - CHARTE DE QUALITÉ POUR LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS****La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention type et d'autoriser le Président à la signer avec les maisons d'assistants maternels concernés.

**1.2 - AVENANT FINANCIER FOURNISSEUR D'ÉNERGIE FSL (SDE)****La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « volet énergie » du FSL avec le syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir

- d'imputer la recette de 30 000 € (74888-58).

**1.3 - CONVENTION POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN****La commission permanente décide :**

- d'approuver la convention avec l'association Trait d'Union pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA au titre du fonds social européen,  
- d'autoriser le Président à la signer, pour un montant de 29 250 euros.

**1.4 - MAIN LEVÉE HYPOTHÈQUE SANS PAIEMENT PRÉALABLE****La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à signer la demande de mainlevée sans paiement de l'inscription hypothécaire référencée 2015 D N°6015 Volume 2015 V N°1673

## **1.5 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITÉ FRANÇAISE CENTRE ET LA CARSTAT.**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes des nouvelles conventions,*
- *d'autoriser le Président à les signer.*

## **1.6 - CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE-ET-LOIR**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes de la convention relative aux relations entre le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

## **1.7 - RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU FOYER DE VIE "GÉRARD VIVIEN" DE COURVILLE-SUR-EURE**

**La commission permanente décide :**

- *d'autoriser le Président à signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique du foyer de vie "gérard vivien" de courville-sur-eure portant transfert de propriété.*

## **1.8 - CONVENTION ET AVENANTS À LA CONVENTION DE PRESTATION DE MISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE ENVERS LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE D'EURE-ET-LOIR**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver la convention et les 10 projets d'avenants aux conventions de prestation de mission concernées, et d'autoriser le Président à les signer.*

## **1.9 - REDISTRIBUTION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME HABITER MIEUX**

**La commission permanente décide :**

- *d'accorder une aide de 95 € aux 8 ménages, s'engageant dans des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, dont la liste est jointe au rapport du Président.*

## **2.1 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE GELLAINVILLE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE EN TRAVERSE DE BONVILLE - CARREFOUR RN 154/RD 150/RD 339-7 SUR LA COMMUNE DE GELLAINVILLE**

**La commission permanente décide :**

- *d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière avec la commune de gellainville correspondante, relative à l'aménagement d'un giratoire en traverse de bonville - carrefour RN 154/RD 150/RD 339-7 sur ladite commune.*

## **2.2 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE PIERRES**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes de la convention référencée 2016-21, relative aux travaux d'aménagement de voirie sur la route départementale 983 (catégorie 2) à Pierres,*
- *d'autoriser le Président à la signer,*
- *d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2016RCT/raccord de chaussée en traverse » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux envisagés sur la RD 983, pour un montant de 33 400,08 € TTC.*

### **2.3 - CESSION DE L'ANCIEN TRACÉ DE LA RD 10 SUR LA COMMUNE DE POUPRY AU SYNDICAT MIXTE D'ARTENAY-POUPRY**

**La commission permanente décide :**

- *de constater la désaffectation du domaine public et de prononcer le déclassement du domaine public de l'ancien tracé de la RD 10 sur la commune de Poupry, d'une surface de 3ha 30a et 94 ca,*
- *d'autoriser la vente, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, des parcelles correspondant à l'ancienne route départementale n° 10 déclassée sises commune de Poupry, d'une contenance de 3ha 30a 94ca, moyennant le prix de 66 188 € au Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry,*
- *d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents,*
- *d'inscrire la recette sur l'article 775 – produits des cessions d'immobilisations.*

### **2.4 - SUBVENTION ACHAT ÉTHYLOTEST COMMUNE DE BOUTIGNY-PROUAIS**

**La commission permanente décide :**

- *d'octroyer une subvention de 755 € HT à la commune de Boutigny-Prouais pour l'installation d'un éthylotest antidémarrage sur son car.*

### **3.1 - SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES PAR LA FDPPMA D'EURE-ET-LOIR**

**La commission permanente décide :**

- *d'attribuer les subventions suivantes :*

*1 113 € à la FDPPMA 28 pour la restauration de l'annexe hydraulique à Alluyes,  
6 570 € à la FDPPMA 28 pour la restauration hydromorphologique de l'Ozanne à Brou.*

### **3.2 - PÔLEPHARMA - AVENANT À LA CONVENTION**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclu avec l'association POLEPHARMA,*
- *d'autoriser le Président à le signer.*

### **3.3 - AVENANT 2016 À LA CONVENTION D'APPLICATION 2013/2016 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention d'application 2013/2016, intervenue entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, relative au financement du Schéma départemental territorial d'aménagement numérique,*
- *d'autoriser le Président à le signer.*

### **3.4 - FDAIC, EAU POTABLE, ESPACES NATURELS SENSIBLES : ANNULATIONS, PROLONGATIONS, CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE ET CHANGEMENTS DE NATURE DES TRAVAUX SANS INCIDENCE FINANCIÈRE**

**La commission permanente décide :**

- *d'annuler les subventions citées en annexe 1 au rapport du Président,*
- *de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets cités en annexe 2 au rapport du Président,*
- *de changer le bénéficiaire de la subvention citée en annexe 3 au rapport du Président,*
- *de changer la nature des travaux pour les projets cités en annexe 4 au rapport du Président, .*



### **3.5 - SUBVENTION À LA COMMUNE D'ABONDANT POUR LA 3ÈME TRANCHE DU PROJET GLOBAL D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG, DANS LE CADRE DU CDDI 2013-2016.**

**La commission permanente décide :**

- *d'accorder une subvention de 36 204 € à la commune d'Abondant, soit 27,7 % d'une dépense de 130 935 €, pour la 3ème tranche du projet global d'aménagement du centre-bourg dans le cadre du CDDI 2013-2016.*

### **3.6 - SUBVENTION À LA COMMUNE D'ANET POUR L'ACQUISITION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE DANS LE CADRE DU CDDI 2013-2016.**

**La commission permanente décide :**

- *d'accorder une subvention de 120 000 € à la commune d'Anet, soit 25 % d'une dépense de 483 000 €, pour l'acquisition de la friche industrielle « Boudeville et Fontaine » dans le cadre du CDDI 2013-2016.*

### **3.7 - SUBVENTION À LA COMMUNE DE COURVILLE POUR LA RÉHABILITATION DU STADE KLEIN DANS LE CADRE DU CDDI 2013-2016**

**La commission permanente décide :**

- *d'accorder une subvention de 175 000 € à la commune de Courville, soit 30 % d'une dépense de 581 980 €, pour la réhabilitation du stade Klein dans le cadre du CDDI 2013-2016.*

### **3.8 - SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE POUR LA RÉALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE GRANDE CAPACITÉ D'ILLIERS-COMBRAY DANS LE CADRE DU CDDI 2013-2016.**

**La commission permanente décide :**

- *d'accorder une subvention de 500 000 € à la Communauté de communes Entre Beauce et Perche pour la réalisation de la zone d'activités de grande capacité d'Illiers-Combray, dans le cadre du CDDI 2013-2016.*

### **3.9 - SUBVENTION À LA COMMUNE DE CHAMPHOL POUR LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DE VAUVENTRIERS, AU TITRE DU CDDI 2013-2016.**

**La commission permanente décide :**

- *d'attribuer une subvention de 21 286 €, soit 15,72 % d'une dépense subventionnable de 135 362 € HT, à la commune de Champhol pour la création d'une piste cyclable, rue de Vauventriers, au titre du CDDI 2013-2016.*

### **3.10 - SUBVENTION À LA COMMUNE DE DAMMARIE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE DANS L'ANCIENNE POSTE, AU TITRE DU CDDI 2013-2016 DE CHARTRES MÉTROPOLE**

**La commission permanente décide :**

- *d'attribuer une subvention de 50 000 €, soit 50 % d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 100 000 € HT, à la commune de Dammarie pour la création d'une maison médicale dans l'ancienne poste, au titre du CDDI 2013-2016 de Chartres Métropole.*

### **3.11 - SUBVENTION À CHARTRES MÉTROPOLE POUR LA RÉALISATION DE LA CITÉ DE L'INNOVATION AU CM 101 DU COUDRAY, AU TITRE DU CDDI 2013-2016.**

**La commission permanente décide :**

- *d'attribuer une subvention de 436 757 € à Chartres Métropole pour la réalisation de la Cité de l'innovation au CM 101 du Coudray, au titre du CDDI 2013-2016.*

### **3.12 - SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PLAINES ET VALLÉES DUNOISES POUR L'AMÉNAGEMENT DES CENTRES-BOURGS DE 6 COMMUNES, DANS LE CADRE DU CDDI 2013-2016.**

**La commission permanente décide :**

- *d'accorder une subvention de 153 455 €, soit 25 % d'une dépense de 613 821 € HT, à la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises, pour l'aménagement des centres-bourgs de 6 communes dans le cadre du CDDI 2013-2016.*

### **3.13 - SUBVENTIONS À 6 ENTREPRISES DANS LE CADRE DES OCMACS DU PERCHE ET DU DUNOIS**

**La commission permanente décide :**

- *d'attribuer, au titre de la politique contractuelle 2013-2016, aux six entreprises citées dans le rapport du Président, les subventions indiquées pour un montant total de 47 463 €,*
- *d'autoriser le Président à signer avec ces six entreprises les conventions d'attribution de ces subventions.*

*Ces aides sont attribuées conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.*

### **3.14 - SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE"**

**La commission permanente décide :**

- *d'attribuer une subvention de 4 731 € à la commune de Lèves, au titre du PDIPR.*

### **3.15 - CONVENTION DE MAITRISE FONCIÈRE - SAFER DU CENTRE**

**La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes de la convention de maîtrise foncière entre la SAFER du Centre, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Chartres Métropole et l'Agglo du Pays de Dreux,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

### **3.16 - DÉVIATION DE NOGENT-LE-ROI ET DÉVIATION DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIIS - ÉCHANGES DE TERRAINS**

**La commission permanente décide :**

- *d'accepter l'échange entre Monsieur Michel HENAULT et Madame Nicole HERBST et le Département d'Eure-et-Loir, ainsi que toutes les opérations liées à cet échange, décrit au rapport du Président, moyennant une soulte de 1 358 € au profit de Monsieur Michel HENAULT et de Madame Nicole HERBST,*
- *d'accepter l'échange de parcelles entre Madame Monique ANGOULVANT (divorcée VIGUIER) et le Département d'Eure-et-Loir, ainsi que toutes les opérations liées à cet échange, décrit au rapport du Président, moyennant une soulte de 6 915 € au profit de Madame Monique ANGOULVANT,*
- *d'autoriser le président à signer les actes administratifs, ainsi que tous les documents y afférents.*

### **3.17 - ANET - ACQUISITIONS DE PARCELLES APPARTENANT À LA SAEDEL**

**La commission permanente décide :**

- *d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la Société d'aménagement et d'équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL), ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département d'Eure-et-Loir, des parcelles décrites au rapport du Président ;*
- *d'autoriser le Président à signer l'acte administratif d'acquisition.*

### **3.18 - SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "ESPACES NATURELS SENSIBLES"**

**La commission permanente décide :**

*- d'attribuer les subventions suivantes :*

*25 056 € à la commune d'AUNEAU- BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN*

*3 905 € à la commune de LEVES*

### **3.19 - SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "EAU POTABLE"**

**La commission permanente décide :**

*- d'octroyer les subventions, telles que présentées, ci-après, au titre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et d'interconnexion :*

*4 143 € à la Commune de FRETIGNY*

*14 931 € à la commune de LE FAVRIL*

*9 171 € à la commune de MORIERS*

*1 436 € à la commune de SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR*

*20 000 € à la commune de SOULAIRES*

*3 564 € au Syndicat intercommunal pour l'alimentation et la distribution en eau potable de la Région de BREZOLLES*

*2 992 € au Syndicat intercommunal de la région de VERT-EN-DROUAIS*

*9 263 € au Syndicat intercommunal des eaux de MONTAINVILLE-BONCE*

*185 256 € à la Communauté de communes de la Beauce de JANVILLE*

*99 746 € à la Communauté de communes de la Beauce VOVEENNE*

*80 239 € à la Communauté de communes entre Beauce et Perche*

*296 561 € à la Communauté de communes du Val de Voise*

*53 197 € au Syndicat intercommunal de BROU-BULLOU-YEVRES-GOHORY*

*90 695 € au Syndicat intercommunal du canton d'ANET*

### **4.1 - COLLÈGES PUBLICS - ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS - ANNÉE 2016-2017**

**La commission permanente décide :**

*- d'autoriser le Président à signer au nom du Département les arrêtés d'attribution proposés par les établissements, récapitulés en annexe au rapport du Président*

### **4.2 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES COLLÈGES PRIVÉS - PROGRAMME 2016**

**La commission permanente décide :**

- d'imputer la dépense à l'article 2043-2, fonction 221 du budget départemental.*
- d'autoriser le Président, au titre du programme 2016, à attribuer au collège Sainte Marie de Chartres la subvention de 104 283 € et d'autoriser le Président à signer la convention subséquente établie selon le modèle annexé au rapport du Président.*

### **4.3 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT**

**La commission permanente décide :**

*- de valider au titre du fonds commun des services d'hébergement la proposition d'octroi du solde de 2 591,60 € de la subvention du collège Mozart d'Anet.*

### **4.4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE DE PATAY POUR L'ANNÉE 2016**

**La commission permanente décide :**

*- d'autoriser le Président à signer la convention intégrant la participation du Département aux charges de fonctionnement du collège Alfred de Musset de Patay (Loiret), pour l'année scolaire 2015-2016 ;*

*- d'imputer le montant de la dépense, soit 37 319,98 €, à l'article 65511.*

## 4.5 - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à verser les subventions complémentaires exceptionnelles détaillées en annexe au rapport du Président pour un montant total de 30 944,88 € ;*
- *d'imputer cette somme sur les crédits inscrits à l'article 65511 du budget départemental.*

## 4.6 - AVENANT À LA CONVENTION D'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE CM2 AU SEIN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLÈGE MAURICE DE VLAMINCK À BREZOLLES

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'accueil des élèves de CM2 au sein de la restauration scolaire du collège Maurice de Vlaminck à Brezolles;*
- *d'autoriser le Président à le signer.*

## 4.7 - SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "MONUMENTS HISTORIQUES"

La commission permanente décide :

- *d'attribuer les subventions suivantes :*

*7 288 € à la commune de Nogent-le-Phaye*

*98 979 € à la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien*

## 5.1 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION

La commission permanente décide :

- *d'octroyer les subventions ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2016 pour un montant total de 341 397 € :*

AUTHEUIL	3 144 €
LA BAZOCHE-GOUET	11 582 €
BEAUCHE	1 806 €
BERCHERES ST GERMAIN	1 964 €
CHUISNES	24 500 €
COLTAINVILLE	814 €
LE COUDRAY	39 901 €
ECLUZELLES	500 €
ECLUZELLES	267 €
ESCROSNES	326 €
LA FRAMBOISIERE	1 279 €
GOHORY	1 441 €
LA FERTE VILLENEUIL	10 080 €
LOUVILLE LA CHENARD	809 €
LUTZ EN DUNOIS	3 539 €
MARBOUE	18 783 €
MORANCEY	3 641 €
ORMOY	13 000 €
PRUNAY LE GILLON	5 635 €
ROMILLY SUR AIGRE	11 041 €
ST GEMMES MORONVAL	24 500 €
ST SAUVEUR MARVILLE	1 393 €
SANCHEVILLE	24 500 €
SENONCHES	43 000 €
TREMBLAY LES VILLAGES	32 500 €
VIEUVICQ	2 598 €
VIEUVICQ	1 854 €
YVRES	32 500 €

## **5.2 - GARANTIES D'EMPRUNTS**

### **La commission permanente décide :**

- *d'accorder la garantie à l'Habitat Eurélien pour 3 808 500 € représentant 50 % des emprunts (total : 7 617. 000 € ) et pour 1 171 000 € représentant 100 % des emprunts dans le cadre des Euréiales et au Foyer de vie « Gérard Vivien » de Courville sur Eure pour 95 000 € représentant 100 % de l'emprunt.*
- *de valider le principe de la garantie pour la nouvelle programmation de l'Habitat Eurélien.*

Organisme demandeur	Organisme prêteur	Montant	Durée	Taux indicatif	Objet
Habitat Eurelien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 1 395 000 €	40	(1)	Construction en VEFA de 13 logements PLUS sur un ensemble de 22 à MAINTENON, bois de Sauny (1ère tranche lotissement Loticis)
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 600 000 €	50	(1)	Construction en VEFA de 13 logements PLUS foncier sur un ensemble de 22 à MAINTENON, bois de Sauny (1ère tranche lotissement Loticis)
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 675 000 €	40	(2)	Construction en VEFA de 5 logements PLAI sur un ensemble de 22 à MAINTENON, bois de Sauny (1ère tranche lotissement Loticis)
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 230 000 €	50	(2)	Construction en VEFA de 5 logements PLAI foncier sur un ensemble de 22 à MAINTENON, bois de Sauny (1ère tranche lotissement Loticis)
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 190 000 €	40	(3)	Construction en VEFA de 4 logements PLS sur un ensemble de 22 à MAINTENON, bois de Sauny (1ère tranche lotissement Loticis)
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 184 000 €	50	(3)	Construction en VEFA de 4 logements PLS foncier sur un ensemble de 22 à MAINTENON, bois de Sauny (1ère tranche lotissement Loticis)
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 3 878 000 €	15	(1)	Réhabilitation de 282 logements à LUCE, cité Jean Moulin
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 465 000 €	15	(4)	Réhabilitation de 282 logements à LUCE, cité Jean Moulin

Organisme demandeur	Organisme prêteur	Montant	Durée	Taux indicatif	Objet
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations garantie à 100 % dans le cadre des Euréليات	660 000 €	40	(1)	Construction de 8 logements PLUS sur un ensemble de 12 à BREZOLLES, rue de la friche
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations garantie à 100 % dans le cadre des Euréليات	82 000 €	50	(1)	Construction de 8 logements PLUS foncier sur un ensemble de 12 à BREZOLLES, rue de la friche
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations garantie à 100 % dans le cadre des Euréليات	390 000 €	40	(2)	Construction de 4 logements PLAI sur un ensemble de 12 à BREZOLLES, rue de la friche
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations garantie à 100 % dans le cadre des Euréليات	39 000 €	50	(2)	Construction de 4 logements PLAI foncier sur un ensemble de 12 à BREZOLLES, rue de la friche
Habitat Eurélien	Caisse des Dépôts et Consignations	* 340 000 €	15	(4)	Réhabilitation de 26 logements à LUCE, 24 rue Flandres Dunkerque
Foyer de Vie « Gérard Vivien » de Courville sur Eure	Caisse des Dépôts et Consignations	95 000 € prêt croissance verte à taux zéro garanti à 100 %	20	0 %	Réhabilitation des bâtiments publics (investissements 2016/2017) à Courville sur Eure

- (1) taux d'intérêt actuariel annuel: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (taux annuel de progressivité : 0 % ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)
- (2) taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (taux annuel de progressivité : 0 % ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)
- (3) taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb (taux annuel de progressivité : 0 % ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)
- (4) taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 75 pdb (taux annuel de progressivité : 0 % ; révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)

\* ces demandes sont garanties à 50 %. Les autres 50 % sont garantis par la communauté de communes des terrasses et vallées de Maintenon et la commune de Lucé.

### 5.3 - CONVENTION CONCERNANT UNE AVANCE DE TRÉSORERIE À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE D'EURE ET LOIR

**La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention concernant l'avance annuelle de trésorerie de 250 000 € pour l'ADSEA 28.

### 5.4 - CONVENTION CONCERNANT UNE AVANCE DE TRÉSORERIE À L'ASSOCIATION SADS

**La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le SADS pour une avance de trésorerie mensuelle de 250 000 €.

## **5.5 - ALIÉNATION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR ET ENTREPOSÉS AU PARC DÉPARTEMENTAL**

**La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à :

- déclasser et aliéner les véhicules et matériels dont la liste est annexée au rapport du Président;
- mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet de ces véhicules et matériels ;

- d'imputer la recette sur l'article 775 du budget du Conseil départemental.

## **5.6 - ALIÉNATION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS AYANT APPARTENU AU PARC DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR, OU À L'ÉTAT AVANT LE TRANSFERT DU PARC, ET ENTREPOSÉS AU PARC DÉPARTEMENTAL**

**La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à :

- déclasser et aliéner les véhicules et matériels dont la liste est annexée au rapport du Président ;
- mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet de ces véhicules et matériels ;

- d'imputer la recette sur l'article 775 du budget annexe du Parc départemental du Conseil départemental.

## **5.7 - CESSION DE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE**

**La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à facturer le matériel spécifique pupibraille, à la date du 1 février 2017, à Madame A. R. pour un montant de 1 € TTC.

## **5.8 - INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS**

**La commission permanente décide :**

De prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés, conformément au tableau annexé au rapport du Président.

## **3.20 - SAEDEL - MODIFICATION STATUTAIRE**

**La commission permanente décide :**

- d'approuver le projet de modification de l'article 2 des statuts de la SAEDEL dont la collectivité est actionnaire, auquel sont ajoutées les dispositions suivantes :

- *Dans le cadre de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, et lorsque l'initiative privée sera défaillante ou absente, elle mènera des actions qu'elle effectuera tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :*
  - o *Etudes et réalisation d'opération d'aménagement, sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien et d'aménagement de l'espace rural*
  - o *Etudes et réalisation d'opérations en vue du développement touristique ;*
- d'autoriser Jacques LEMARE, représentant du Conseil départemental siégeant à l'Assemblée générale de la SAEDEL à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.



### **3.21 - ACTION FONCIÈRE (CESSION DE TERRAINS)**

**La commission permanente décide :**

- *d'autoriser la vente ainsi que toutes les opérations liées à la cession des parcelles ZV n° 188, 189 et 194 sises commune de MAINVILLIERS, d'une contenance de 2403 m<sup>2</sup> au prix de 72 128 €,*
- *d'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents,*
- *d'inscrire la recette sur l'article 775 – produits de cession d'immobilisation.*

### **5.9 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU GIP APPROLYS CENTR'ACHATS**

**La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention relative aux mises à disposition de personnels auprès du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS et d'autoriser le Président à la signer.

### **5.10 - PROLONGATION DU DISPOSITIF DE LA LOI "SAUVADET"**

**La commission permanente décide :**

- d'approuver les propositions du rapport relatif à la prolongation du dispositif de la loi « Sauvadet » et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion d'Eure-et-Loir pour l'organisation des sélections professionnelles qui pourraient ainsi se tenir au début de l'année 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

## **ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**

## SOMMAIRE

	pages
N° AR0212160300	Portant autorisation de suppression de 8 places d'hébergement permanent et de création de 10 places d'accueil de jour au foyer de vie pour adultes handicapés de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves.....4
N° AR0712160301	portant autorisation du service d'hébergement éducatif mixte pour adolescents "shema" géré par l'adsea 28.....7
N° AR0712160302	Portant modification de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "Notre-Dame" gérée par la fondation d'auteuil.....10
N° AR0712160303	portant fusion de la maison d'enfants à caractère social d'alluyes et de la maison d'enfants à caractère social de bonneval, gérées par la fondation chevalier-debeausse.....13
N° AR1212160304	indemnités à verser concernant les régies du cde.....15
N° AR1212160305	indemnités à verser concernant les régies du département . 16
N° AR2012160306	prix de journée au 1er janvier 2017 du foyer d'accueil médicalisé "Gérard Vivien" de Courville/Eure.....19
N° AR2012160307	Prix de journée au 1er janvier 2017 du foyer de vie Gérard Vivien à Courville/Eure.....22
N° AR2012160308	prix de journée 2017 de l'ehpad de thiron gardais de la Fondation Texier Gallas.....24
N° AR2112160309	prix de journée 2017ehpad nogent le roi.....28
N° AR2112160310	prix de journée 2017 ehpad résidence de l'epinay vernouillet .....31
N° AR2212160311	tarif horaire 2017 du service d'aide à domicile du sads de châteaudun.....34
N° AR2212160312	tarif horaire 2017 du service prestataire du ccas de vernouillet .....36
N° AR2212160313	tarif horaire 2017 du service prestataire du ccas de dreux....38
N° AR2212160314	Modification des instances du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).....40
N° AR2612160315	fixant le prix de journée de la maison d'enfants à caractère social gérée par la fondation chevalier-debeausse pour l'année 2017.....43
N° AR2612160316	fixant le prix de journée pour le service d'accueil éducatif pour mineurs non accompagnés géré par l'adsea 28 pour l'année 2017.....45
N° AR2612160317	tarif horaire 2017 du service d'aide à domicile de l'admr.....47
N° AR2612160318	tarif horaire 2017 du service prestataire du ccas de chartres 49
N° AR2712160319	Fermeture de la SAESAT du Mesnil - ADAPEI 92.....51
N° AR2712160320	Fermeture de la SAESAT ANAIS à Nogent-le-Rotrou .....53
N° AR2812160321	prix de journée 2017 ehpad chartres.....55

N° ARNT0812160012	limitant la vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la rd 939 du pr 20+222 au pr 20+562 à ouarville.....	58
N° ARNT0812160013	interdisant la circulation sur la rd 114 dans le sens loulappe/courville-sur-eure depuis l'intersection avec la rd 114/13 à courville-sur-eure .....	60
N° ARNT1512160014	limitant la vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la rd 319 du pr 1+287 au pr 1+542, lieudit "le coudreau" à la framboisière.....	62
N° ARNT1512160015	limitant la vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la rd 21, du pr 4+643 au pr 5+445, à saint-laurent-la-gâtine.....	64
N° ARNT1512160016	interdisant le stationnement de tout véhicule sur la rd 928, lieudit "morvillette" à saulnières.....	66
N° ARNT1512160017	mise en service de l'aménagement lié à la suppression du pn3 bis au coudray.....	68

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction générale adjointe des solidarités

Identifiant projet : 8560

N° AR0212160300

### Arrêté

**PORTANT AUTORISATION DE SUPPRESSION DE  
8 PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT ET DE  
CRÉATION DE 10 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR AU  
FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS DE LA  
FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES.**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 30 novembre 1989 portant transformation de l'hospice public départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » à Lèves en une maison de retraite publique départementale et un foyer de vie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 17 décembre 1991 portant réduction de la capacité du foyer de vie départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » de 180 à 155 lits ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°167 C du 17 juin 2005 portant extension du foyer d'accueil médicalisé de Lèves pour personnes adultes handicapées vieillissantes par transformation de 20 places du foyer de vie ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°06/237 C du 18 juillet 2006 portant réduction du foyer de vie de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse de Lèves de 20 places, création de 10 places d'accueil de jour et transformation de 5 places du foyer de vie en 5 places d'accueil de jour ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu les résultats de l'évaluation externe du 12 novembre 2014 ;

Vu la demande d'autorisation de modification de la capacité d'accueil du foyer de vie de Lèves par suppression de 8 places d'hébergement permanent et la création de 10 places d'accueil de jour émise en novembre 2014 ;

Vu la délibération approuvant le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse du 20 septembre 2016 présentant le projet d'évolution capacitaire de l'établissement ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La demande de redéploiement de la capacité du foyer de vie de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse (à savoir 118 places d'hébergement permanent et 15 places d'accueil de jour) est autorisée à compter du 1er janvier 2017 selon la répartition capacitaire suivante :

110 places d'hébergement permanent ;  
25 places d'accueil de jour.

### **ARTICLE 2**

L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

### **ARTICLE 3**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée :

Conseil départemental d'Eure-et-Loir  
1, place Châtelet – CS 70403  
28008 CHARTRES CEDEX

### **ARTICLE 4**

Ce service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique de rattachement : Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse**  
N° FINESS : 28 000 049 8  
Statut juridique : 19 (établissement social et médico-social départemental)

**Entité établissement : Foyer de vie pour adultes handicapés**

N° FINESS : 28 050 517 3

Code catégorie : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Code discipline : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité : 11 (hébergement complet internat).

**Entité établissement : Foyer de vie pour adultes handicapés**

N° FINESS : 28 050 517 3

Code catégorie : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Code discipline : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité : 21 (accueil de jour) ;

**ARTICLE 5**

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans (Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale - Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4).

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 02/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8562

N° AR0712160301

**Arrêté**

**PORTANT AUTORISATION DU SERVICE  
D'HÉBERGEMENT ÉDUCATIF MIXTE POUR ADOLESCENTS  
"SHEMA" GÉRÉ PAR L'ADSEA 28**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance adopté pour la période 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°11-217/C du 6 septembre 2011 portant création d'un service d'hébergement éducatif mixte pour adolescents (SHEMA), d'une capacité de 73 places, pour des garçons et des filles à partir de 12 ans ;

vu l'arrêté n°AR1303150047 du 13 mars 2015 portant autorisation de diminution, à compter du 1er janvier 2015, de 11 places de la capacité du SHEMA, ramenant sa capacité totale à 62 places dont 2 places en placement éducatif à domicile ;

Vu les résultats de l'évaluation externe transmis le 30 janvier 2015 ;

Vu le courrier d'injonction du Conseil départemental en date du 5 novembre 2015 demandant le renouvellement d'autorisation dans un délai de six mois conformément à l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'autorisation adressé par l'ADSEA et reçu le 4 mai 2016 ;

Vu le courrier du 22 juillet 2016 du Conseil départemental considérant le dossier de renouvellement complet ;

Vu le courrier du 30 septembre 2016 du Conseil départemental apportant les éléments de cadrage budgétaire pour les places d'hébergement ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;



## ARRETE

### **Article 1 :**

A compter du 1er janvier 2017, la capacité du service d'hébergement éducatif mixte pour adolescents est réduite et se décompose en deux services distincts :

- 38 places d'hébergement MECS et 2 places de suivi éducatif à domicile, pour des garçons et des filles à partir de 12 ans
- 13 places d'hébergement pour l'accompagnement des mineurs non – accompagnés

### **Article 2 :**

La répartition géographique des 38 places d'hébergement MECS s'établit de la manière suivante :

- 27 lits sur le foyer Marc Nivet, 102 rue de Fresnay, 28000 Chartres,
- 11 lits sur le foyer Nicole, 39 rue Nicole, 28000 Chartres,

S'ajoutent à ces 38 lits, 2 places de suivi éducatif à domicile.

### **Article 3 :**

La répartition géographique des 13 places d'hébergement dédiées à l'hébergement de mineurs non accompagnés, s'établit de la manière suivante :

- 7 lits sur le foyer Boissière, 37 rue de la Chacatière 28300 Lèves,
- 6 places installées dans des appartements en location.

### **Article 4 :**

L'autorisation concernant le service éducatif de réadaptation cognitif de jour d'une capacité de 25 places, pour des garçons et des filles à partir de 12 ans, situé 35 avenue de la Paix à Lèves reste inchangée.

### **Article 5 :**

Les places d'hébergement en maison pour enfants à caractère social (MECS) et les places d'hébergement pour la prise en charge des mineurs non-accompagnés font l'objet d'un budget et d'une tarification distincte.

La tarification des places de placement éducatif à domicile s'établit en référence à 50% du tarif d'une journée d'hébergement.

### **Article 6 :**

Les deux services identifiés à l'article 1 doivent faire l'objet d'évaluations internes et externes distinctes.

### **Article 7 :**

Les autorisations sont délivrées à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

**Article 8 :**

Les habilitations et les autorisations citées deviendront caduques si elles n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans, conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 9 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 10 :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans.

**Article 11 :**

Le Directeur général des services départementaux, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 07/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8564

N° AR0712160302

### Arrêté

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE  
LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL "NOTRE-  
DAME" GÉRÉE PAR LA FONDATION D'AUTEUIL

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°2001150010 du 20/01/2015 portant renouvellement d'autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

L'autorisation délivrée le 20 janvier 2015 à la Fondation d'Auteuil pour la Maison d'Enfants à Caractère Social, dispositif Notre-Dame, Château des Vaux, située sur la commune de Saint Maurice Saint Germain est modifiée de la façon suivante :

- 291 places d'hébergement permanent pour des garçons et des filles de 6 à 21 ans,
- 12 places d'accueil de jour pour des garçons et des filles de 11 à 18 ans.
- 40 places d'hébergement pour des garçons et des filles « mineurs non accompagnés » de 16 à 18 ans.

#### **Article 2 :**

La localisation des places est la suivante :

Pour l'hébergement :

#### **MECS Notre Dame des Vaux : 85 places**

- Foyers « La Pyramide », « La Chevalerie », « Le Saut du Loup » : Château des Vaux – 28240 Saint-Maurice-Saint-Germain

### **MECS Notre Dame de Fatima : 80 places**

- Foyer « La Gazette » : 10, rue de Verneuil – 28240 La Loupe
- Foyer « Les Amaryllis » : 28, rue Pierre Gauquelin – 28240 La Loupe
- Foyer « La Thibaudière » : 8, rue de Normandie – 28240 La Loupe
- 5 & 7, place Casimir Petit-Jouvet – 28240 La Loupe
- 14 & 22, rue de l'Eglise – 28240 La Loupe
- Foyer « La Marquise » : Château des Vaux – 28240 Saint-Maurice-Saint-Germain

### **MECS Notre Dame d'Avenir : 58 places**

- Foyers « Le Hameau 1 » & « Le Hameau 2 » : Château des Vaux – 28240 Saint-Maurice-Saint-Germain

### **MECS Notre Dame du Thieulin : 68 places**

- Foyers « Le Manoir », « Les Lys » : rue de la Guérinière – 28240 Le Thieulin
- Foyer « La Grenouillère » : lieu-dit « Les Pentes » - 28240 Belhomert-Guéhouville
- Foyer « Arc-en-Ciel » : 5bis, rue de la Croix Jumelin – 28000 Chartres

### **Pôle accueil de jour : 12 places**

- Foyer « La Hanuchette » : La Couronne – 28240 Saint-Maurice-Saint-Germain

### **Pôle mineurs non accompagnés « MNA »: 40 places**

- Le Hameau (15) : Château des Vaux – 28240 Saint-Maurice-Saint-Germain
- Appartements (25) :
  - 6, rue Jules Ferry – 28240 La Loupe
  - 6 bis, rue de la Gare – 28240 La Loupe
  - 3, rue Kennedy – 28240 La Loupe
  - 10, rue du Général Patton – 28000 Chartres
  - 9, place Jean Moulin – 28000 Chartres
  - 7, rue Daniel Boutet – 28000 Chartres
  - Résidence Provence – rue François Foreau – 28110 Lucé
  - 20, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 28110 Lucé
  - Résidence Les Flandres – rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
28110 Lucé
  - 6, rue de Beauce – 28400 Nogent-le-Rotrou
  - 5, rue de Boucherville – 28400 Nogent-le-Rotrou
  - 13, village du Bois Phélibon – 28190 Courville-sur-Eure
  - 8, avenue d'Arpajon – 92590 Cerny

**Article 3 :**

Le Relais d'Accompagnement Personnalisé reste autorisé pour un fonctionnement de 30 places pour des garçons et des filles jusqu'à 21 ans localisées au 1 allée des Hauts Perrons 28000 Chartres.

**Article 4 :**

L'Internat éducatif et scolaire reste autorisé pour un fonctionnement de 244 places pour des garçons et des filles à partir de 6 ans.

**Article 5 :**

Les autorisations sont délivrées pour une durée de 15 ans à compter du 25 juin 2009. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

Les habilitations et les autorisations citées deviendront caduques si elles n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans, conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans.

**Article 8 :**

Le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 07/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8583

N° AR0712160303

### Arrêté

PORTANT FUSION DE LA MAISON D'ENFANTS À  
CARACTÈRE SOCIAL D'ALLUYES ET DE LA MAISON  
D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL DE BONNEVAL, GÉRÉES  
PAR LA FONDATION CHEVALLIER-DEBEAUSSE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°3033-C du 06 décembre 2000 portant autorisation de création d'une maison d'enfants à caractère social de 12 places à Bonneval, 46 rue Emile Peigné, par la Fondation Chevallier-Debeausse ;

Vu l'arrêté n°13-120/C du 24 avril 2013 autorisant la transformation d'une place d'accueil permanent en deux places d'accueil de jour présentée par la Fondation Chevallier-Debeausse pour la maison d'enfants à caractère social sise 3 avenue Chevallier-Debeausse 28800 Alluyes et actant la capacité de l'établissement à 73 places dont 71 places d'accueil permanent et 2 places d'accueil de jour ;

Vu la demande de la Fondation Chevallier-Debeausse d'autoriser la fusion des deux maisons d'enfants à caractère social ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis au Président du Conseil général en date du 30 décembre 2014 ;

Considérant le résultat de l'évaluation externe ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des services départementaux ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.13-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à la Fondation Chevallier-Debeausse pour la maison d'enfants à caractère social d'Alluyes et ayant un établissement secondaire à Bonneval.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 85 places réparties comme suit :

- Maison d'enfants à caractère social d'Alluyes de 71 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour ;
- Foyer Martial Taugourdeau de Bonneval de 12 places d'hébergement permanent.

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°3033-C du 06 décembre 2000, autorisant la création d'une maison d'enfants à caractère social de 12 places à Bonneval et n°13-120/C du 24 avril 2013 autorisant la maison d'enfants à caractère social d'Alluyes pour 73 places dont 71 places d'accueil permanent et 2 places d'accueil de jour ;

**Article 3 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5 :** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 07/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 8592

N° AR1212160304

### Arrêté

#### INDEMNITÉS À VERSER CONCERNANT LES RÉGIES DU CDE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les arrêtés de création et de nomination de la régie de recettes et de la régie d'avances du Centre départemental de l'enfance ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 1995, rendue exécutoire le 31 octobre 1995 autorisant le versement des indemnités aux régisseurs dans la limite du taux maximum ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date 5 décembre 2016 ;

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : Il convient de verser au titre de ces régies pour l'année 2015 les indemnités suivantes :

##### a) régie de recettes

- |   |          |
|---|----------|
| • Mme Pascale CHARRON, régisseur titulaire            | 110,00 € |
| • M. Christophe FAOU, mandataire suppléant (15 jours) | 4,52 €   |

##### b) régie d'avances

- |   |          |
|---|----------|
| • Mme Pascale CHARRON, régisseur titulaire            | 140,00 € |
| • M. Christophe FAOU, mandataire suppléant (15 jours) | 4,52 €   |

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 12/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 8591

N° AR1212160305

### Arrêté

#### INDEMNITÉS À VERSER CONCERNANT LES RÉGIES DU DÉPARTEMENT

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les arrêtés de création et de nomination des régies de recettes des Archives, du COMPA, du Château de Maintenon, des transports et des journées lyriques et des régies d'avances du COMPA, du service Education, de la DGAS : FAJ, budget éducatif ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 1995, rendue exécutoire le 31 octobre 1995 autorisant le versement des indemnités aux régisseurs dans la limite du taux maximum ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 5 décembre 2016 ;

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : Il convient de verser au titre des régies départementales pour l'année 2015 les indemnités suivantes :

##### **a) régie de recettes des Archives**

- |   |          |
|---|----------|
| • Mme Sylvie SEVIN, régisseur titulaire                       | 110,00 € |
| • M. Pierre Michel DAVID, mandataire mandataire (29 jours ½ ) | 8,89 €   |
| • Mme Chantal COLAS, mandataire suppléant (14 jours)          | 4,21 €   |
| • Romuald RABOIN, mandataire suppléant (5 jours)              | 1,50 €   |

##### **b) régie de recettes du COMPA**

- |   |          |
|---|----------|
| • Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire | 120,00 € |
|---|----------|

##### **c) régie de recettes du COMPA - BOUTIQUE**

- |   |          |
|---|----------|
| • Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire | 110,00 € |
|---|----------|

##### **d) régie de recettes du château de Maintenon**

- |  |          |
|--|----------|
| • Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire              | 320,00 € |
| • Mme Géraldine AMAT, mandataire suppléant (109 j)       | 95,56 €  |
| • Mme Tatiana BAILLEUL, mandataire suppléant (18 j)      | 15,78 €  |
| • Mme Justine BARBIER, mandataire suppléant (68 j)       | 59,61 €  |
| • Mme Laurence CLOS DELENNE, mandataire suppléant (50 j) | 43,83 €  |

• Mme Pauline GERVAISE, mandataire suppléant (14 j)	12,27 €
• Mme Emilie LEBAILLY, mandataire suppléant (8 j)	7,01 €
• Mme Caroline LEGROS, mandataire suppléant (1 j)	0,87 €
• Mme Clémence LEMERCIER, mandataire suppléant (83 j ½)	73,20 €
• Mme Francine LOISEAU, mandataire suppléant (2 j)	1,75 €
• Mme Delphine MOUSSEAU, mandataire suppléant (½ j)	0,43 €
• Mme Ludivine NION, mandataire suppléant (½ j)	0,43 €
• Mme Morgane PHILIPPE, mandataire suppléant (89 j ½)	78,46 €
• Mme Marina PONOMAREVA, mandataire suppléant (15 j)	13,15 €
• Mme Corinne RIGUIDEL, mandataire suppléant (1 j)	0,87 €
• M. Jules ROBIN, mandataire suppléant (4 j)	3,50 €

#### **e) régie de recettes des journées lyriques**

• M. Alexis DE BERTOULT, régisseur titulaire	110,00 €
--	----------

#### **f) régie d'avances DGAS - FAJ**

##### *Secteur de Chateaudun*

• Mme Clairette BROSSEAU, régisseur titulaire	110,00 €
• Mme Mardia LABOUCH, mandataire suppléant (12 jours)	3,61 €

##### *Secteur de Nogent le Rotrou*

• Mme Camille BLANC, régisseur titulaire	110,00 €
• Mme Christiane SAUBION, mandataire suppléant (55 j)	16,57 €

##### *Secteur de Chartres*

• Mme Caroline FABBRO, régisseur titulaire	120,00 €
• Mme Alison PELLERAY, mandataire suppléant (2 jours)	0,65 €
• Mme Hélène LECHAT, mandataire suppléant (9 jours)	2,95 €
• Mme Justine GABORIEAU, mandataire suppléant (6 jours)	1,97 €

##### *Secteur de Dreux*

• Mme Annie MASSE, régisseur titulaire	120,00 €
• Mme Sylvie FERREIRA-MEURISSE, mandataire suppléant (29 jours)	9,53 €
• Mme Emilie TESTON, mandataire suppléant (4 jours)	1,31 €

#### **g) régie d'avances DGAS – budget éducatif**

##### *Secteur de Chartres C1/C3*

• Mme Carole HARAMBOURE, régisseur titulaire	110,00 €
• Mme Brigitte GHIRARDO, mandataire suppléant (22 jours)	6,63 €
• Mme Isabelle POITOU, mandataire suppléant (22 jours)	6,63 €

##### *Secteur de Chartres C2/C4*

• Mme Colette MERCIER, régisseur titulaire	110,00 €
• M. Emmanuel PICHOT, mandataire suppléant (29 jours)	8,73 €

Secteur de Chateaudun

- Mme Marina PICQUERET-MORILLE, régisseur titulaire 110,00 €
- Mme Patricia SUREAU, mandataire suppléant (74 jours) 22,30 €

Secteur de Dreux 1/3

- Mme Jeannick VANDE WIELE, régisseur titulaire 110,00 €
- Mme Célia GENEST, mandataire suppléant (127 jours) 38,27 €

Secteur de Dreux 2/3

- M. Olivier DESMOUSSEAUX, régisseur titulaire 110,00 €
- M. Mohamed BOUHDADI, mandataire suppléant (14 jours) 4,21 €

Secteur de Nogent le Rotrou

- Mme Isabelle PEDENON, régisseur titulaire 110,00 €

**h) régie d'avances du service Education**

- M. Jean Rodolphe TURLIN, régisseur titulaire 320,00 €

**i) régie d'avances du COMPA**

- Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire 110,00 €

**j) régie de recettes des transports**

- Mme Sylvie BESLE, régisseur titulaire 426,66 €
- Mme Murielle DAHURON, mandataire suppléant (31 jours) 54,35 €

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 12/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8600

N° AR2012160306

### Arrêté

PRIX DE JOURNÉE AU 1ER JANVIER 2017 DU  
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ "GÉRARD VIVIEN" DE  
COURVILLE/EURE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n° 1753 du 26 septembre 1997 autorisant la médicalisation du foyer de vie départemental de Courville-sur-Eure ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 08-374 C du 24 décembre 2008 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 70 places par transformation de 80 places de la maison de retraite publique départementale ( EHPAD ) de Courville-sur-Eure ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 2009-0183 du 29 avril 2009 modifiant la capacité d'accueil du foyer d'accueil médicalisé et de la maison de retraite publique départementale de Courville-sur-Eure ;

Vu la délibération du conseil d'administration des foyers « Gérard Vivien » en date du 24 octobre 2016 proposant la fusion du foyer d'accueil médicalisé « les Tilleuls » et du foyer d'accueil médicalisé « les Lilas » ;

Vu que l'arrêté de fusion des FAM de Courville/Eure à compter du 1er janvier 2017 est en cours de rédaction et de formalisation ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-4 du Conseil départemental en date du 17 octobre 2016 fixant les taux directeurs 2017 pour les ESMS ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2017 ;

Vu la notification budgétaire 2017 du GCSMS (Groupement de coopération sociale et médico-sociale) fixant les tarifs des repas produits par l'UCP (Unité centrale de production) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé « Gérard Vivien » de Courville-sur-Eure, au titre de l'exercice 2017, sont autorisées comme suit (section hébergement) :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b><u>Dépenses</u></b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	975 483,07 €	<b>3 733 726,91 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	2 515 747,62 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	242 496,22 €	
<b><u>Recettes</u></b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	3 512 775,99 €	<b>3 733 726,91 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	220 950,92 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable au foyer d'accueil médicalisé « Gérard Vivien » de Courville-sur-Eure est fixé à compter du 1er janvier 2017 à :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Accueil permanent	<b>120,66 €</b>

### **ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers de l'exercice 2017 de la maison de retraite départementale de Courville/Eure sont fixés à cette date comme suit :

## **HÉBERGEMENT**

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Tarif Journalier Moyen Hébergement	<b>58,55 €</b>
Tarif des résidents de moins de 60 ans	<b>71,79 €</b>

## DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	<b>15,22 €</b>
Tarif dépendance GIR 3-4	<b>9,66 €</b>
Tarif dépendance GIR 5-6	<b>4,10 €</b>

### **ARTICLE 4 :**

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2017 afférente à la dépendance de la maison de retraite de Courville sur Eure est arrêté à 22 221,20 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes -2, place de l'Edit de Nantes -BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 20/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation  
Le Directeur général des services

Bernard MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8596

N° AR2012160307

### Arrêté

#### PRIX DE JOURNÉE AU 1ER JANVIER 2017 DU FOYER DE VIE GÉRARD VIVIEN À COURVILLE/EURE.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° AR160160072 en date du 16 mars 2006 précisant les capacités du foyer de vie et du centre d'accueil de jour de Courville-sur-Eure ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-4 du Conseil départemental en date du 17 octobre 2016 fixant les taux directeurs 2017 pour les ESMS ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2017 ;

Vu la notification budgétaire 2017 du GCSMS (Groupement de coopération sociale et médico-sociale) fixant les tarifs des repas produits par l'UCP (Unité centrale de production) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer occupationnel « Gérard Vivien » à Courville-sur-Eure, (incluant l'accueil de jour) au titre de l'exercice 2017, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	834 107,42 €	<b>5 782 557,86 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	3 609 318,24 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	1 192 823,67 €	
	<b>Déficit n-2</b>	146 308,53 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	5 014 543,42 €	<b>5 782 557,86 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	768 014,44 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

#### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable au foyer occupationnel « Gérard Vivien » (incluant l'accueil de jour) à Courville-sur-Eure est fixé à compter du 1er janvier 2017 à :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Accueil permanent	<b>144,59 €</b>
Accueil de jour	<b>72,30 €</b>

Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant de la dotation globale est fixé à 156 306,85 € pour l'accueil de jour et sera versé par le département d'Eure-et-Loir par douzième, soit 13 025,57 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A compter du 1er janvier 2017 le coût de la prestation de l'accueil de jour applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 72,30 €.

#### **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Grefe du TITSS - Cours administrative de Nantes  
2, place de l'Edit de Nantes  
BP 18529  
44185 NANTES CEDEX 4

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 20/12/2016



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8607

N° AR2012160308

### Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2017 DE L'EHPAD DE THIRON  
GARDAIS DE LA FONDATION TEXIER GALLAS

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil départemental d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification

Vu la délibération n 1-4 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 17 octobre 2016 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé TEXIER GALLAS de THIRON GARDAIS (280500463) sis 8 rue des Tilleuls – 28480 THIRON GARDAIS et géré par LA FONDATION TEXIER GALLAS sise 10 rue Danièle CASANOVA – BP 40056 – 28001 CHARTRES cedex ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 24 décembre 2004 et notamment l'avenant prenant effet le 1er juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite Texier Gallas de **THIRON GARDAIS** au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>302 777,18 €</b>	<b>33 549,49 €</b>
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	<b>526 095,17 €</b>	<b>357 305,39 €</b>
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<b>481 641,94 €</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>1 310 514,29 €</b>	<b>390 854,88 €</b>
<b>DEFICIT ANTERIEUR</b>		<b>9 559,75 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 310 514,29 €</b>	<b>400 414,63 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Groupe I Produit de la tarification et assimilés	<b>1 224 307,47 €</b>	<b>400 414,63 €</b>
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>1 601,84 €</b>	
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	<b>15 600,00 €</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>1 241 509,31 €</b>	<b>400 414,63 €</b>
<b>EXCEDENT ANTERIEUR</b>	<b>69 004,98 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 310 514,29 €</b>	<b>400 414,63 €</b>

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice 2017 la tarification des prestations est arrêtée à compter du **1er JANVIER 2017** dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers de l'exercice 2017 de la maison de retraite Texier Gallas de **THIRON GARDAIS** sont fixés à cette date comme suit :

### **HEBERGEMENT**

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
tarif journalier moyen hébergement	<b>56,11 €</b>
tarif bâtiment 1 et 3 régime commun	<b>56,65 €</b>
tarif bâtiment 1 et 3 régime particulier	<b>60,21 €</b>
tarif bâtiment 2 régime commun	<b>47,07 €</b>
tarif bâtiment 2 régime particulier	<b>49,56 €</b>
tarif des résidents de moins de 60 ans	<b>74,50 €</b>

  

tarif chambres rénovées simples	<b>62,37 €</b>
tarif chambres rénovées doubles	<b>59,42 €</b>

### **DEPENDANCE**

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Tarif dépendance GIR 1-2	<b>22,54 €</b>
Tarif dépendance GIR 3-4	<b>14,30 €</b>
Tarif dépendance GIR 5-6	<b>6,07 €</b>

## **ARTICLE 4 :**

Le montant de la dotation globale de dépendance attribué à la maison de retraite Texier Gallas de **THIRON GARDAIS** est arrêté à **259 192,12 €** pour l'année 2017. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

## **ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame le Président du conseil d'administration de la Fondation Texier Gallas, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 20/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
BERTRAND MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8584

N° AR2112160309

### Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2017

EHPAD NOGENT LE ROI

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et son renouvellement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite de Nogent le Roi au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	480 821,80 €	65 355,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 306 805,27 €	639 425,12 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	580 171,33 €	33 754,72 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>2 367 798,40 €</b>	<b>738 534,84 €</b>
Déficit antérieur		
<b>TOTAL</b>	<b>2 367 798,40 €</b>	<b>738 534,84 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 236 759,61 €	691 368,94 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 100,00 €	8 800,78 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	44 537,67 €	
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>2 301 397,28 €</b>	<b>700 169,72 €</b>
Excédent antérieur	66 401,12 €	38 365,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 367 798,40 €</b>	<b>738 534,84 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2017, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2017 de la maison de retraite de Nogent le Roi sont fixés à cette date comme suit :

#### HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	54,18 €
Chambres à 1 lit avec douche	57,16 €
Chambres à 1 lit sans douche	54,30 €
Chambres à 2 lits	51,44 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	70,92 €

#### DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	19,35 €
Tarif dépendance GIR 3-4	12,28 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,21 €

### ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2017 afférente à la dépendance de la maison de retraite de Nogent le Roi est arrêté à **344 517,71 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

### ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8577

N° AR2112160310

### Arrêté

#### PRIX DE JOURNÉE 2017 EHPAD RÉSIDENCE DE L'EPINAY VERNOUILLET

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1,4 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 17 octobre 2016 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2016

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2007 et de son renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes, autorisé de la maison de retraite de la Résidence du Bois d'Epinay au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	416 031,00 €	75 414,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 054 488,00 €	466 378,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	980 094,00 €	2 086,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>2 450 613,00 €</b>	<b>543 878,00 €</b>
DEFICITS ANTERIEURS		
<b>TOTAL</b>	<b>2 450 613,00 €</b>	<b>543 878,00 €</b>

RECETTES	Section hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 271 955,00 €	509 714,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
Groupe III Produits financiers et exceptionnels		30 332,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>2 279 955,00 €</b>	<b>540 046,00 €</b>
EXCEDENTS ANTERIEURS	170 658,00 €	3 832,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 450 613,00 €</b>	<b>543 878,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2017, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2017 de la maison de retraite de la Résidence du Bois d'Épinay sont fixés comme suit :

#### HEBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	60,49 €
Tarif chambre 30 m2	60,58 €
Tarif chambre 22 m2	57,55 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	74,06 €

#### DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	16,43 €
Tarif dépendance GIR 3-4	10,43 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,42 €

### ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2017 afférente à la dépendance de la maison de retraite de la Résidence du Bois d'Épinay est arrêté à 274 864,42 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

### ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8585

N° AR2212160311

### Arrêté

#### TARIF HORAIRE 2017 DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE DU SADS DE CHÂTEAUDUN

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n°2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées au service d'aide à domicile du **SADS de Châteaudun** au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Montants en €
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	700 000,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 582 952,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 010,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>7 518 962,00 €</b>
Déficit antérieur	204 592,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 723 554,73 €</b>

RECETTES	Montants en €
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	7 722 604,73 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	950,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>7 723 554,73 €</b>
Excédent antérieur	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 723 554,73 €</b>

### ARTICLE 2 :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, la tarification des prestations du service d'aide à domicile du **SADS de Châteaudun** est fixée comme suit :

#### Pour les personnes âgées et les personnes handicapées :

**Tarif Horaire Moyen Unique ( catégories A, B et C ) : 24,83 €**

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – Ile Beaulieu – 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame le Président et Monsieur le Directeur du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 22/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8571

N° AR2212160312

### Arrêté

#### TARIF HORAIRE 2017 DU SERVICE PRESTATAIRE DU CCAS DE VERNOUILLET

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 -316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire ) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées au service d'aide à domicile du centre communal d'action sociale de la ville de Vernouillet au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Montants
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 035,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	376 900,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 760,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>402 695,00 €</b>
Déficit antérieur	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>402 695,00 €</b>

RECETTES	Montants
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	326 810,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 095,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	1 790,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>402 695,00 €</b>
Excédent antérieur	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>402 695,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la tarification des prestations du service d'aide à domicile du centre communal d'action sociale de Vernouillet, est fixée comme suit :

#### **Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :**

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 20,43 €

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice du centre communal d'action sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 22/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8570

N° AR2212160313

### Arrêté

#### TARIF HORAIRE 2017 DU SERVICE PRESTATAIRE DU CCAS DE DREUX

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire ) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées au service d'aide à domicile du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la ville de Dreux au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Montants en €
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 350,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	705 684,67 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 220,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>746 254,97 €</b>
Déficit antérieur	36 316,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>782 571,27 €</b>

RECETTES	Montants en €
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	777 555,27 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>782 555,27 €</b>
Excédent antérieur	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>782 555,27 €</b>

### ARTICLE 2 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la tarification des prestations du service d'aide à domicile du C.C.A.S. de la ville de Dreux est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

**Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 22,22 €**

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice du centre communal d'action sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 22/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX



**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction des interventions sociales

Identifiant projet : 8640

N° AR2212160314

**Arrêté**

**MODIFICATION DES INSTANCES DU FONDS DE  
SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le logement d'Eure et Loir adopté par l'Assemblée Départementale le 12 décembre 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Le Comité de Pilotage est composé des membres suivants ; sous la présidence du Président du Conseil Général ou son représentant :

Le Directeur général des services départementaux ou son représentant ;

Le Directeur général adjoint des solidarités ;

Le Directeur des interventions sociales ;

Le Chef du Service départemental d'action sociale, rapporteur ;

Le Chef de service du budget et de la comptabilité ;

Monsieur JOLIET (OPAC28) et Madame MESNIL (OPHLM de Nogent le Rotrou),

représentants des bailleurs sociaux ;

Monsieur MARQUES (EDF), Monsieur DAIX (ENGIE), Monsieur COLLIN (RSEIPC), Monsieur RIVE (SEML GEDIA) Monsieur DARCEL (Aqualter) représentants des fournisseurs d'énergie ;

Madame BILLARAND-DAUPHIN et Monsieur LE GUYEC, représentant du Syndicat Départemental d'Energies (SDE) ;

Monsieur BORDY, représentante de la société Orange, fournisseur de téléphonie ;

Monsieur FROGER, représentant de la Caisse d'allocations Familiales ou son représentant ;

Monsieur CHASSAGNARD (VEOLIA), Madame DE BAGNEUX (SAUR), Madame AMAND (LYONNAISE DES EAUX – SUEZ), représentants des fournisseurs d'eau.

Monsieur KUNTZ, représentant de l'Union départementale des associations familiales ;

Madame CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Beauce ou son représentant Monsieur Benoit CELIER ;

Monsieur FRARD, représentant de l'Association Des Maires d'Eure et Loir, titulaire ;

Monsieur ICHE représentant de la Direction départemental de la Cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant ;

Monsieur CHERLONNEIX représentant du Secrétariat de la Commission de surendettement des particuliers ou son représentant ;

Monsieur LE TRAON (CCAS de Chartres), Monsieur MARTINEZ (Foyer d'accueil Chartrain), Monsieur CHARDONNEL (GIP-Relais logement) représentant des opérateurs ASSL.

**ARTICLE 2 :** La commission départementale d'examen des aides aux logements est composée des membres suivants :

Madame AUBIJOUX et Monsieur ROUX, Conseillers départementaux désignés par l'Assemblée départementale ;

Madame LE MOULLEC, chef du Service du service départemental d'Action Sociale, animateur et rapporteur ou sa suppléante ;

Madame DUFET et Monsieur TESTAULT, représentants de la CAF ; ou leurs suppléants,

Madame CHERON, représentante de la MSA, ou son suppléant ;

Monsieur CHERLONNEIX ou son représentant, du Secrétariat de la Commission de surendettement des particuliers ;

Un représentant de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations ;

Un représentant de chaque bailleur concerné par dossier inscrit à l'ordre du jour.

**ARTICLE 3 :** La commission départementale d'examen des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone est composée des membres suivants :

Madame DURET volet énergie, Madame CLEMENT volet eau et téléphone, animatrices et rapporteurs ;

Madame CROSNIER (RSEIPC), Madame PEYROT (SML GEDIA), Monsieur DAIX (ENGIE), Monsieur MARQUES (EDF), représentants des fournisseurs d'énergie ;

Madame AMAND (Lyonnaise des eaux Suez), Madame GAUCHER (VEOLIA), Monsieur STURM (SAUR), Monsieur LEGARREC (CMEAU) représentant des fournisseurs d'eau ;

Mesdames FOLLET titulaire et Madame COQUELIN suppléante, représentantes du service départemental d'action sociale en qualité d'experts ;

Un représentant de deux CCAS par arrondissement, (titulaires et suppléants désignés par l'UNCCAS) ;

Madame MELAINE et Madame BRESCH, représentantes de la CAF, ou leurs suppléants,

Monsieur ROLLAND et Monsieur REPELLIN ;

Madame BORDIER titulaire et Monsieur PERRIOT suppléant, représentant de la MSA ;

Monsieur PASQUER titulaire et Madame MARCEUL suppléante, représentant de l'UDAF ;

Monsieur CHERLONNEIX ou son représentant, du Secrétariat de la Commission de surendettement des particuliers;

Un représentant de chaque fournisseur concerné par dossier inscrit à l'ordre du jour.

**ARTICLE 4 :** La commission d'étude des remises et incidents, et suivi des engagements (CERISE)

Monsieur ROUX ou Madame AUBIJOUX, Conseiller départementaux désigné par l'Assemblée départementale ;

Monsieur LEBIAN, Directeur des Interventions sociales ;

Madame LE MOULLEC, chef du Service du service départemental d'Action Sociale, animateur et rapporteur ou sa suppléante ;

Monsieur DEBOSSE, assistant budgétaire et comptable de la cellule gestion et pilotage du fonds de solidarité pour le logement ;

Le cas échéant Monsieur WAGNER représentant de la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir ;

Le cas échéant Madame GIBELIN représentant la Paierie départementale.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 22/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
Albéric de MONTGOLFIER

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8637

N° AR2612160315

### Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE LA MAISON  
D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL GÉRÉE PAR LA  
FONDATION CHEVALLIER-DEBEAUSSE POUR L'ANNÉE 2017

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté n°0712160303 portant fusion de la maison d'enfant à caractère social d'Alluyes et de la maison d'enfants à caractère social de Bonneval en date du 7 décembre 2016 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation Chevallier Debeausse au titre de l'exercice 2017 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social gérée par la Fondation Chevallier Debeausse est fixé, pour l'exercice 2017, à **186,72 €**.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé à **186,72 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

### **ARTICLE 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social gérée par la Fondation Chevallier Debeausse est fixé à **186,72 €**.

### **ARTICLE 4 :**

Le prix de journée applicable à la Fondation Chevallier Debeausse pour les deux places dédiées au dispositif renforcé est fixé, pour l'année 2016 à **266,29 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8612

N° AR2612160316

### Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE POUR LE SERVICE  
D'ACCUEIL ÉDUCATIF POUR MINEURS NON ACCOMPAGNÉS  
GÉRÉ PAR L'ADSEA 28 POUR L'ANNÉE 2017

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2017 concernant le service d'hébergement éducatif pour mineurs non accompagnés ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2017, le prix de journée applicable à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service d'hébergement éducatif pour mineurs non accompagnés sis à LEVES est de **75,00 €**.

### ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, à **75,00 €**.

### ARTICLE 3 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix de journée est fixé à **75,00 €**.

### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8579

N° AR2612160317

### Arrêté

#### TARIF HORAIRE 2017 DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE DE L'ADMR

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n°2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités;



## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Le montant des dépenses et des recettes autorisées au service d'aide à domicile **de l'ADMR** au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Montants en €
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	929 237,16 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 757 562,92 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	358 537,70 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>8 045 337,78 €</b>
Déficit antérieur	
TOTAL	8 045 337,78 €

RECETTES	Montants en €
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	7 888 983,18 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 159,69 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	18 426,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>7 956 568,87 €</b>
Excédent antérieur	88 768,91 €
TOTAL	8 045 337,78 €

### **ARTICLE 2 :**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**, la tarification des prestations du service d'aide à domicile **de l'ADMR** est fixée comme suit :

**Pour les personnes âgées et les personnes handicapées :**

**Tarif Horaire Moyen Unique ( catégories A, B et C ) : 23,20 €**

### **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – Ile Beaulieu – 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame le Président et Monsieur le Directeur du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8569

N° AR2612160318

**Arrêté**

**TARIF HORAIRE 2017 DU SERVICE PRESTATAIRE  
DU CCAS DE CHARTRES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire ) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées au service d'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Montants en €
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 298,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 256 837,82,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 320,16 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 347 455,98 €
Déficit antérieur	20 000,00 €
TOTAL	1 367 455,98 €

RECETTES	Montants en €
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 337 455,98 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	15 000,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 367 455,98 €
Excédent antérieur	0,00 €
TOTAL	1 367 455,98 €

### ARTICLE 2 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la tarification des prestations du service d'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et les personnes handicapées :

Tarif Horaire Moyen Unique ( catégories A, B et C ) : 22,67 €

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice du centre communal d'action sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8634

N° AR2712160319

### Arrêté

#### FERMETURE DE LA SAESAT DU MESNIL - ADAPEI 92

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 .

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 mai 1989 acceptant le principe de création de sections annexes aux centres d'aide par le travail en Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du Conseil général en date des 19, 20 et 27 juin 1990 confirmant la décision de mise en place de quatre sections annexes totalisant 40 places ;

Vu la délibération du Conseil général du 13 juin 2005 modifiant la définition du public accueilli par les sections annexes aux centres d'aide par le travail et la procédure budgétaire annuelle des services concernés ;

Vu l'arrêté départemental n° 07/502 C du 22 mai 2007 autorisant l'A.D.A.P.E.I. des Hauts-de-Seine, dont le siège social se situe 54, rue de la Monesse à Sèvres (92310), à ouvrir une section annexe de 8 places à l'E.S.A.T. du Mesnil à Marsauceux ;

Vu l'arrêté départemental n°12/167 C du 20 juin 2012 portant la capacité d'accueil de la SAESAT du Mesnil à Marsauceux à 10 places ;

Vu la notification budgétaire du 22 décembre 2015 transmise à Monsieur le Directeur général de l'ADAPEI 92 annonçant la fin du dispositif des SAESAT à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°1.2 du 12 décembre 2016 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement du Mesnil pour l'exercice 2017 intégrant le transfert des biens et des moyens humains de la SAESAT ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La section annexe de l'ESAT du Mesnil de l'ADAPEI 92 d'une capacité de 10 places est supprimée à compter du 1er janvier 2017.

**ARTICLE 2 :**

Les biens et le personnel affectés au fonctionnement de la SAESAT du Mesnil sont transférés au foyer d'hébergement sis 38, rue du Mesnil – Marsauceux – 28500 MEZIERES-EN-DROUVAIS.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes en formulant :

Soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Soit un recours contentieux à l'adresse suivante :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale  
Greffes du TITSS  
Cours administrative de Nantes  
2, place de l'Edit de Nantes  
BP 18529  
44185 NANTES CEDEX 4

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'ADAPEI 92 et Monsieur le directeur du foyer d'hébergement du Mesnil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8633

N° AR2712160320

### Arrêté

#### FERMETURE DE LA SAESAT ANAIS À NOGENT-LE-ROTROU

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 .

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 mai 1989 acceptant le principe de création de sections annexes aux centres d'aide par le travail en Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du Conseil général en date des 19, 20 et 27 juin 1990 confirmant la décision de mise en place de quatre sections annexes totalisant 40 places ;

Vu la délibération du Conseil général du 13 juin 2005 modifiant la définition du public accueilli par les sections annexes aux centres d'aide par le travail et la procédure budgétaire annuelle des services concernés ;

Vu l'arrêté départemental n° 3263 du 22 novembre 1990 autorisant l'association « ANAIS, Espoir et Vie », dont le siège social se situe 2 passage des Marais 61000 Alençon, à ouvrir une section annexe de 8 places au CAT de Nogent-le-Rotrou ;

Vu la lettre de cadrage en date du 13 juillet 2016 transmise à Monsieur le Directeur général de l'Association nationale d'action et d'insertion sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°1.2 du 12 décembre 2016 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou pour l'exercice 2017 intégrant le transfert des moyens humains de la SAESAT ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La section annexe de l'ESAT ANAIS de Nogent-le-Rotrou d'une capacité de 8 places, identifiée par numéro FINESS 280505439, est supprimée à compter du 1er janvier 2017.

#### ARTICLE 2 :

Les biens et le personnel affectés au fonctionnement de la SAESAT ANAIS sont transférés au foyer d'hébergement ANAIS de Nogent-le-Rotrou.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes en formulant :

Soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Soit un recours contentieux à l'adresse suivante :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale  
Greffe du TITSS  
Cours administrative de Nantes  
2, place de l'Edit de Nantes  
BP 18529  
44185 NANTES CEDEX 4

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ANAIS et Madame la Directrice du foyer d'hébergement de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 8603

N° AR2812160321

### Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2017 EHPAD CHARTRES

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-4 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 17 octobre 2016 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu les conventions tripartites pluriannuelles signées en 2002 et en 2007 et de son renouvellement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chartres au titre de l'exercice 2017 est fixé comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Titre I Dépenses afférentes au personnel	3 348 017,82 €	2 860 644,06 €
Titre III Dépenses à caractère général et hôtelier	4 496 919,18 €	310 512,54 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	1 581 734,00 €	11 200,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>9 426 671,00 €</b>	<b>3 182 356,60 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Titre II Produits afférents à la dépendance		3 156 956,60 €
Titre III Produits de l'hébergement	9 223 971,00 €	
Titre IV Autres produits	202 700,00 €	25 400,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>9 426 671,00 €</b>	<b>3 182 356,60 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2017, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2017 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chartres sont fixés comme suit :

#### HÉBERGEMENT

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée</b>
Tarif journalier moyen hébergement	56,55 €
<u>Résidences Philippe Desportes et Val de l'Eure :</u>	58,55 €
Chambres à 1 lit	55,94 €
Chambres à 2 lits	54,56 €

Résidence Hôtel Dieu : Chambres à 1 lit Chambres à 2 lits	52,43 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	75,91 €

### DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	22,10 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,02 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,95 €

#### **ARTICLE 4 :**

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2017 afférente à la dépendance de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chartres est arrêté à **2 075 890,58 €** Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 8590

N° ARNT0812160012

### Arrêté

**LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H DANS LES  
DEUX SENS DE CIRCULATION SUR LA RD 939 DU PR  
20+222 AU PR 20+562 À OUARVILLE**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0509160258 en date du 05 septembre 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 939, sur le territoire de la commune de OUARVILLE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de OUARVILLE, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 939, du PR 20+222 au PR 20+562, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision départementale de la Beauce.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de OUARVILLE,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale de la Beauce,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 08/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction des routes

Identifiant projet : 8565

N° ARNT0812160013

**Arrêté**

**INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LA RD 114  
DANS LE SENS LOULAPPE/COURVILLE-SUR-EURE DEPUIS  
L'INTERSECTION AVEC LA RD 114/13 À COURVILLE-SUR-  
EURE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0509160258 en date du 05 septembre 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que la visibilité est réduite au carrefour des routes départementales 114 et 125, il y a lieu pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, d'interdire la circulation sur la route départementale n° 114 dans le sens «Loulappe»/COURVILLE-SUR-EURE, sur le territoire de la commune de COURVILLE-SUR-EURE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de COURVILLE-SUR-EURE, la circulation des véhicules sera interdite dans le sens «Loulappe»/COURVILLE-SUR-EURE sur la route départementale n° 114 de l'intersection avec la route départementale n° 114/13 à l'intersection avec le chemin des Sangliers, lieudit «Lancey».

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision départementale du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de COURVILLE-SUR-EURE,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 08/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 8616

N° ARNT1512160014

### Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H DANS LES  
DEUX SENS DE CIRCULATION SUR LA RD 319 DU PR 1+287  
AU PR 1+542, LIEUDIT "LE COUDREAU" À LA  
FRAMBOISIÈRE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0509160258 en date du 05 septembre 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 319, lieudit «Le Coudreau», sur le territoire de la commune de LA FRAMBOISIERE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 319, du PR 1+287 au PR 1+542, sur le territoire de la commune de LA FRAMBOISIERE, au lieudit «Le Coudreau».

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Perche.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de LA FRAMBOISIERE,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Perche,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 15/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 8615

N° ARNT1512160015

### Arrêté

**LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H DANS LES  
DEUX SENS DE CIRCULATION SUR LA RD 21, DU PR 4+643  
AU PR 5+445, À SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0509160258 en date du 05 septembre 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que suite à la réalisation de bandes rugueuses sur la route départementale n° 21 au niveau de l'intersection avec la route départementale n° 113/3, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 21, sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-LA-GATINE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 21, du PR 4+643 au PR 5+445, sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-LA-GATINE.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais Thymerais.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de SAINT-LAURENT-LA-GATINE,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 15/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 8614

N° ARNT1512160016

### Arrêté

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUT  
VÉHICULE SUR LA RD 928, LIEUDIT "MORVILLETTE" À  
SAULNIÈRES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 0509160258 en date du 05 septembre 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de sécurité réalisé sur la route départementale n° 928 au lieudit «Morvillette» à SAULNIÈRES, il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule sur la route départementale n° 928,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les deux sens de circulation en bordure et sur la chaussée de la route départementale n° 928 du PR 36+600 au PR 37+210, lieudit «Morvillette» à SAULNIÈRES.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais Thymerais.

**ARTICLE 3** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de SAULNIERES,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 15/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 8606

N° ARNT1512160017

### Arrêté

MISE EN SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT LIÉ À  
LA SUPPRESSION DU PN3 BIS AU COUDRAY

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

### LE PREFET D'EURE-ET-LOIR

#### VU :

- le Code de la route,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code du domaine de l'État,
- le Code de la voirie routière,
- la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010, modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Alain De Meyère, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 18 janvier 2016,
- l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR0509160258 en date du 05 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

#### **CONSIDERANT :**

Que la mise en service de l'aménagement lié à la suppression du PN3 bis intégrant la trémie, le giratoire et le raccordement au RD 105-7 giratoire situé sur la route nationale 123 au PR nécessite, pour assurer la sécurité des usagers, de régler la circulation.

### ARRETEMENT

#### **ARTICLE 1 :**

À compter de la signature du présent arrêté, la circulation sur la RN123 au niveau du giratoire situé au PR3+320 jusqu'au PR3+020 dans les deux sens de circulation est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

## **ARTICLE 2 : régime de priorité sur le giratoire**

Les usagers empruntant la RN123 dans les deux sens de circulation et ceux empruntant la RD105-7 arrivant sur le giratoire doivent céder le passage aux usagers engagés dans le giratoire.

Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux AB 3a « cédez le passage ».

## **ARTICLE 3 : prise à contresens**

Les usagers ont l'interdiction de prendre la RN123 à contresens au droit du giratoire.

Cette interdiction est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B1 « sens interdit ».

## **ARTICLE 4 :**

L'accès à la RN123 entre le PR 3+020 et le PR3+320 est interdit en permanence dans les deux sens de circulation aux piétons et aux cycles.

Ces interdictions sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux :

- B9a accès interdit aux piétons
- B9b accès interdit aux cycles.

## **ARTICLE 5 :**

La vitesse est limitée à 50 km/h entre le giratoire de la RN123-RD105-7 et le giratoire de la RN123-RN154 dans les deux sens de circulation.

Cette limitation de vitesse est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B14.

## **ARTICLE 6 :**

Sur la RN123 dans les deux sens de circulation, entre le PR 3+020 et le PR3+320, une interdiction de dépassement pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes est prescrite.

Cette interdiction est portée à la connaissance des usagers par l'implantation du panneau B3a interdiction de dépasser aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

## **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au district de Dreux,
- au conseil général d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 9 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

**ARTICLE 10 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la commune du Coudray

**ARTICLE 11 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- au secrétariat de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir.

A Rouen, le

Pour le préfet, et par délégation  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest

Alain De MEYÈRE

Chartres, le 15/12/2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

## IV – INFORMATIONS GENERALES

### MOUVEMENTS DE PERSONNELS DECEMBRE 2016

#### ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
FONTAINE NUNES	Patrick Joana	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Psychologue classe normale	Centre d'exploitation d'Anet ASE – Circonscription de Nogent-le-Rotrou

#### CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
CHERRIER DRONNE FERREIRA-MEURISSE MORETTE	Stéphane Véronique Sylvie Valérie	Technicien Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Assistant socio-éducatif principal Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Centre d'exploitation Maintenon Action sociale Chartres 1 Espace insertion Dreux ASE –Cellule RH du placement familial	Service Exploitation de la route Cellule SIAS Cellule SIAS Cellule SIAS

#### DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
LESIEUR LIRON TIREAU	Jocelyne Guy Elodie	Cadre de santé 2 <sup>ème</sup> classe Ingénieur Rédacteur	PMI – Circonscription de Nogent-le-Rotrou Direction des transports et des déplacements DRH – Service Gestion des ressources